Département des Côtes d'Armor
MAIRIE DE LANRIVAIN
22480

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201156-20261117-D2026_051-DE

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2026

Date de la convocation	**10/11/2026**	**Nombre de Conseillers en exercice**	**11**
Date d'affichage	**10/11/2026**	**Nombre de Conseillers présents**	**9**
		Nombre de votants	**10**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents :
Mr Philippe LE JONCOUR, Mme Anne LE GALL, Mme Héléna MORVAN, Mme Anne GAUTIER, Mr Denis CHÉLIN, Mme Fabienne PAMPANAY, Mr Joseph TYDOU, Mme Zofia PINSON, Mr Jean-François THOMAS
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : Mr Bruno RAOULT
Mme Christiane LE MENER a donné procuration à Mme Anne LE GALL
Absents :
Secrétaire de séance : Mme Héléna MORVAN
Secrétaire de séance adjointe : Mme Anne GAUTIER

Délibération n° D2026_051

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2026.

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président de séance et le ou les secrétaires. Le conseil Municipal est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Mme Zofia PINSON a fait part qu'il est regrettable que le montant du marché de Mr Philippe GUILLOME, architecte retenu pour effectuer l'étude de faisabilité du projet de rénovation de l'école n'a pas été inscrit au PV et que le courrier de l'association de la chapelle du Giaudet n'a pas été joint.

Mr Jean-François THOMAS n'étant pas présent à ce conseil fait part qu'il suivra l'avis de Mme PINSON puisqu'il lui avait donné procuration.

Le maire soumet l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre au vote.

Le conseil VALIDE la proposition de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2026 par 8 voix pour et 2 contre (Mme Zofia PINSON et Mr Jean-François THOMAS).

Fait et délibéré à LANRIVAIN, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Héléna MORVAN

MAIRIE DE LANRIVAIN R.F. (Côtes d'Armor)

Le Maire,

Philippe LE JONCOUR.